



GRUPE CENSEO : Conseiller, donner une direction.

Régime d'assurance collective  
distribué et administré par :



Pour le bénéfice des membres de :



Les protections mentionnées dans ce  
document sont souscrites auprès de :



### Admissibilité

Tout membre ou employé d'un membre de l'Association des Professionnels en Développement Économique du Québec pourvu qu'il soit au travail actif à plein temps.

### Délai d'admissibilité

Immédiate ( minimum de 20 heures/semaine )

### Assurance vie – Adhérent

S'il advient que vous décédiez pendant que votre assurance est en vigueur, l'Assureur versera à votre bénéficiaire le montant d'assurance auquel vous aurez droit. Vous pouvez obtenir une protection équivalente à une fois ou deux fois votre salaire annuel brut (au choix de l'employé au moment de l'adhésion).

Maximum sans preuve d'assurabilité : 200 000 \$.

Maximum avec preuve d'assurabilité : 200 000\$.

### Assurance vie – Personnes à charge

Conjoint : 10 000 \$

Enfants : 5 000 \$

### Décès ou mutilation accidentel

Protection de base obligatoire

Maximum : 200 000 \$

Montant de protection : Idem à la protection choisie pour l'assurance vie.

Lorsqu'une blessure entraîne l'une des pertes indiquée au tableau des pertes, dans les 365 jours qui suivent l'accident, l'Assureur s'engage à verser des prestations pouvant atteindre jusqu'à deux fois le capital assuré.

- Prestations en cas de perte accidentelle
- Indemnité de rapatriement
- Prestations d'études
- Indemnité de réadaptation professionnelle
- Indemnité de formation professionnelle
- Augmentation de l'assurance pour le port de la ceinture de sécurité
- Assurance aviation
- Exposition aux éléments et disparition
- Exonération du paiement des primes

## Invalidité de courte durée

Période maximale des prestations : 17 semaines

Délais de carence : 0 jour en cas d'accident ou

hospitalisation 14 jours en cas de maladie

Prestations payables : 66,67% du salaire hebdomadaire brut.

Maximum sans preuve : Employés : 750\$ par semaine

Cadres : 1 275 \$ par semaine

Maximum globale : Employés : 750\$ par semaine

Cadres : 2 000\$ par semaine

Si, à la suite d'un accident ou d'une maladie, vous devenez totalement invalide pendant que votre assurance est en vigueur, l'Assureur vous versera les prestations hebdomadaires auxquelles vous aurez droit, en fonction de ce qui précède, à la condition que vous soyez sous les soins d'un médecin. Si la prime de cette garantie est payée par votre employeur, les prestations seront imposables.

## Invalidité de longue durée

Période maximale des prestations : jusqu'à l'âge de 65 ans

Prestations payables : 66,67% des premiers 3 000 \$ et  
40 % de l'excédent

Maximum sans preuve : 5 500 \$ par mois

Maximum globale : 7 500\$ par mois

Prestations payables à la suite d'un accident ou d'une maladie, si vous devenez totalement invalide. Si la prime de cette garantie est payée par votre employeur, les prestations seront imposables. L'expression invalidité totale signifie : l'état d'incapacité exigeant des soins médicaux continus. Au cours du délai de carence et des 24 mois suivants, cet état doit vous empêcher d'exercer toutes et chacune des fonctions de votre emploi régulier. Par la suite, cet état doit vous empêcher d'exercer toutes les fonctions d'un emploi pour lequel vous êtes raisonnablement qualifié en raison de votre formation, de votre éducation et de votre expérience.

## Invalidité partielle

Les prestations d'invalidité partielle peuvent être payables sur approbation de l'assureur, pendant la période relative à la profession habituelle dans le cas du salarié qui reprend l'exercice de sa profession habituelle sur une base réduite.

## Interprétation, exclusion et restrictions

Certaines protections peuvent être soumises à des exclusions ou restrictions. Pour fin d'interprétation, veuillez consulter la police d'assurance émise à l'Association des Professionnels en Développement Économique du Québec ou communiquer avec Groupe Censeo.

## Assurance maladie

Si vous devez supporter des frais pour vous ou pour les personnes à votre charge pendant que votre assurance est en vigueur, vous avez droit au remboursement de ces frais selon les modalités suivantes :

Médicaments : 80 % des premiers 4 235\$ de frais admissibles et 100 % de l'excédent  
une carte de paiement direct est incluse

Autres frais admissibles : 100 %

Franchise annuelle: applicable sur les médicaments seulement  
50\$/plan individuel  
100\$/plan monoparental ou familial

- Frais d'hospitalisation : chambre semi-privée
- Médicaments: les médicaments et les produits qui ne peuvent être obtenus que sur ordonnance médicale et les médicaments prescrits qui ne nécessitent pas d'ordonnance, mais qui sont reconnus pour le traitement d'une condition pathologique donnée, les contraceptifs oraux ou les stérilets, et les vaccins (jusqu'à concurrence de 200\$ par année civile)
- Autres frais admissibles : les services professionnels d'une infirmière licenciée, les examens de laboratoires, le coût de l'oxygène et la location des appareils nécessaires à son administration, les examens aux rayons X, etc.
- Frais paramédicaux : frais habituels de la pratique courante remboursable à 100 % avec un maximum de 500 \$ par année civile.
- Frais hors Canada remboursables à 100 %. Cette garantie inclut les services d'assistance voyage.

## Soins dentaires

Franchise : 50 \$/plan individuel  
100\$/plan monoparental ou familial

Pourcentage de remboursement :

- diagnostic et prévention 100 %
- restauration, endodontie, parodontie, chirurgie buccale et services complémentaires 80 %
- prothèses et restauration majeure 60 %

Montant maximal de prestations par personne assurée de 1 000 \$ par année civile.

## Renseignements généraux

Groupe Censeo envoie à l'employeur une facturation mensuelle accompagnée des déductions qui doivent être faites sur les payes des employés. Vous avez le choix entre trois types de couverture: individuelle, familiale ou monoparentale. De plus, vous avez le choix entre deux modes de paiement: mensuel par chèque ou mensuel par prélèvement bancaire préautorisé.